

MOBILIER / PRÉSENTOIRS - RAYONNAGES

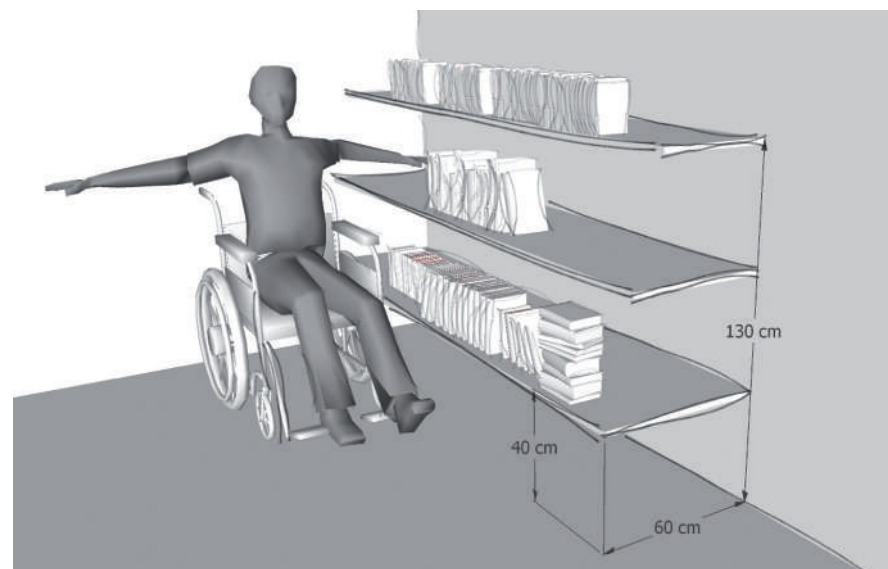
Pour rendre des rayonnages accessibles à tous, il faut tenir compte d'une hauteur d'atteinte « moyenne » qui convient aux personnes de petite taille, de grande taille et aux personnes en fauteuil roulant.

Mise en œuvre :

- **Hauteur d'atteinte maximale de 130 cm** (sauf si personnel à disposition en permanence), *cette hauteur correspond à la hauteur maximale d'atteinte, le bras tendu, pour une personne en fauteuil roulant.*
- **Hauteur d'atteinte minimale de 40 cm**, *cette hauteur correspond à la hauteur minimale d'atteinte, le bras tendu, pour une personne en fauteuil roulant.*
- **Répartition verticale** d'un même article afin de donner plus de choix à une hauteur donnée
- **Espace libre sous rayonnages** pour permettre aux

fauteuils roulants d'y accéder de face malgré l'encombrement des repose-pieds. Afin que le présentoir soit détectable à la canne, cet espace libre ne peut pas excéder 30 cm.

- Les **penderies dans les chambres d'hôtels** disposeront d'une tringle située entre 110 cm et 1130 cm du sol.



✓ Espace libre sous rayonnages



✓ Espace libre sous rayonnages

✓ Répartition verticale du même article

Caractéristiques indispensables :

Mise en œuvre :

- Desservis par une aire de rotation de 150 cm
- Hauteur d'atteinte max. 130 cm et min. 40 cm
- Répartition verticale
- Espace libre sous rayonnages max. 30 cm
- Penderies chambres : hauteur des tringles comprise entre 110 et 130 cm



✗ Pas d'espace libre sous rayonnage

